

POUR LES CANDIDATS ETRANGERS, en plus des pièces listées précédemment, le candidat devra fournir :

- Attestation de votre Ambassade en France précisant que votre diplôme vous permet d'exercer dans le pays d'obtention ou d'origine (Médecine, Odontologie, Pharmacie, Maïeutique, Paramédical), ou un contrat de travail,
- Carte d'étudiant 2017/2018 pour les étudiants en DFMS/DFMSA, AFS/AFSA,
- Copie et traduction du diplôme d'Etat ou du diplôme nécessaire à l'inscription au diplôme universitaire.
- Copie du passeport.

Tous les documents étrangers doivent être traduits en français par un organisme officiel (ambassade, traducteur assermenté).



La circulaire ministérielle DGOS n°2012-330 du 31 août 2012 relative aux dispositifs d'accueil en formation en France d'étudiants et professionnels étrangers médicaux et paramédicaux précise :

« Les inscriptions en DU, DIU et capacités de Médecine (...) ne peuvent justifier à elles seules la délivrance d'un visa (...). »